

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 décembre 2003

M. Jean-Noël Vallière (B. Sc. Écon.), Président de l'audience
M. Michel Hardy (B.Sc.A., MBA), régisseur
M. François Tanguay, régisseur
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Att. M^e Anne Mailfait, Secrétaire adjoint de la Régie

Re: Dossier RDÉ R-3519-2003.
Budget 2004 et ajustements au *Plan global d'efficacité énergétique 2003-2006*
d'Hydro-Québec Distribution.
Budget prévisionnel et de participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et
demande d'instructions concernant l'expertise commune au RNCREQ, à SÉ-AQLPA
et à UC sur le potentiel technico-économique d'économie d'énergie.

Monsieur le Président de l'audience,
Messieurs les régisseurs,
Madame le Secrétaire adjoint de la Régie,

1. *Budget prévisionnel et de participation de SÉ-AQLPA*

Il nous fait plaisir de déposer sous le présent pli le budget prévisionnel et de participation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier ainsi que le *curriculum vitae* des personnes affectées au dossier, conformément à la décision D-2003-222 et au *Guide de paiement des frais des intervenants*.

2. Absence d'expertise commune au RNCREQ, à SÉ-AQLPA et à UC et demande d'instructions à la Régie

Dans sa décision D-2003-222, la Régie a indiqué qu'elle entendait traiter du potentiel d'économie d'énergie selon un processus distinct et en parallèle aux autres sujets retenus dans le cadre du présent dossier. En effet, compte tenu de l'intérêt manifesté par trois groupements d'intéressés (RNCREQ, SÉ-AQLPA et UC) pour ce sujet, la Régie a préconisé la désignation d'un expert commun pour les intervenants désirant traiter ce sujet. La Régie a alors invité les trois groupements d'intervenants à se concerter pour identifier un tel expert, en faisant état de ses qualifications (*curriculum vitae*), du mandat précis qui lui est transmis et du budget prévu pour sa réalisation.

Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* sont d'opinion que les regroupements d'intervention et de preuve devraient s'effectuer uniquement sur une base volontaire. Dans le cas présent, il s'agissait de vérifier si les trois groupes d'intervenants concernés pouvaient ou non avoir des objectifs et des stratégies compatibles quant aux instructions qui seraient fournies à un expert et aux préoccupations à examiner.

C'est dans cette perspective que nous avons examiné s'il serait possible de satisfaire à l'invitation de la Régie contenue dans sa décision D-2003-222. Au cours des derniers jours, SÉ-AQLPA ont ainsi multiplié les démarches tant verbales qu'écrites auprès du RNCREQ et de UC aux fins de déterminer si les trois groupes d'intervenants visés sont ou non en mesure de répondre favorablement au souhait de la Régie et, si tel était le cas, de sélectionner ensemble un expert commun parmi des candidats potentiels, de déterminer un mandat commun à l'expert, des modalités d'honoraires et de paiement ainsi qu'une procédure commune pour gérer l'accomplissement du mandat, le tout devant être consigné par écrit entre l'expert et les intervenants concernés.

Nous avons même identifié un candidat potentiel, n'ayant agi dans le passé auprès de la Régie de l'énergie pour aucune des parties. Il s'agissait d'une personne réputée dans le domaine de la conception et la gestion des programmes d'efficacité énergétique qui avait, de plus, déjà œuvré pour une association de consommateurs, ce qui était susceptible de faciliter l'acceptabilité du candidat pour les trois groupes d'intéressés. Nous avons fait part de l'identité de ce candidat à UC (qui le connaissait déjà) mais n'avions pu rejoindre immédiatement le RNCREQ.

Nous étions également ouverts à examiner toute autre candidature soumise par UC ou le RNCREQ pour être l'expert commun des trois intervenants, mais n'en avons reçu aucune.

Les démarches de SÉ-AQLPA ont cependant dû être interrompues alors que le RNCREQ et UC nous ont tous deux informés ne pas souhaiter prendre part à la sélection et au mandat d'un expert commun aux trois intervenants pour traiter du potentiel d'économie

d'énergie, ceux-ci ne souhaitant pas se faire imposer un regroupement qu'ils n'ont pas choisi.

Malgré nos démarches répétées, il n'y a donc finalement eu aucune rencontre commune de candidat ni aucune discussion quant au mandat commun à donner à l'expert, quant à ses honoraires et de paiement ou quant à la manière de gérer l'accomplissement du mandat.

Le candidat que nous avons initialement envisagé nous a par ailleurs informé, après avoir examiné le dossier, ne pas être en mesure de le traiter dans le délai imparti et nous n'étions toujours pas en mesure de lui fournir des précisions sur un éventuel mandat commun aux trois intervenants.

Dans les circonstances, nous avons donc temporairement suspendu notre recherche d'autres experts, n'étant en mesure ni de leur indiquer qui les engagerait, ni leur mandat, ni leurs honoraires. Nous ne désirons en effet pas "*brûler*" la totalité des candidatures potentielles.

Ce faisant, nous tenons à préciser que nous ne blâmons aucunement le RNCREQ et UC pour leur choix de ne pas participer à l'expertise commune. Nous reconnaissons leur liberté absolue d'association et de non association. Il n'est même aucunement certain que la démarche aurait pu aboutir.

Nous nous trouvons cependant aujourd'hui dans la situation où aucun candidat commun au RNCREQ, à SÉ-AQLPA et à UC n'est identifié et aucun mandat commun n'est élaboré, et ce contrairement au vœu de la Régie.

Vu cette situation, nous invitons donc la Régie à fournir des instructions au RNCREQ, à SÉ-AQLPA et à UC, quant à la manière de procéder à l'expertise sur le potentiel d'économies d'énergie. *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* continuent de souhaiter examiner et expertiser cet aspect fondamental de la planification du plan d'efficacité énergétique du Distributeur. SÉ avait d'ailleurs déjà abordé ce sujet au dossier R-3473-2001, avec son co-intervenant d'alors, tant dans sa preuve écrite qu'en audience ainsi que lors d'une réunion technique à laquelle ils avaient participé avec leur expert, Monsieur Jacques Fontaine.

Nous n'aurions pas d'objection à ce que ce sujet spécifique, déjà isolé des autres suivant la décision D-2003-222, soit traité à une date ultérieure, en autant que cela permette d'obtenir des résultats à temps pour l'élaboration de la demande du Distributeur de 2005 relative au plan d'efficacité énergétique.

3. Calendrier et demande de renseignements écrits suite à la rencontre technique

Si les échéances actuelles du calendrier demeurent inchangées, nous invitons la Régie à prévoir, après la rencontre technique des 7-8 janvier 2004, le droit de la Régie et des intervenants de déposer d'ici le 12 janvier 2003 à midi des demandes de renseignements écrits à Hydro-Québec Distribution sur les sujets couverts par cette rencontre, avec réponses au plus tard le 23 janvier 2003 à midi, de manière à laisser **au moins 2 semaines** entre le dépôt des réponses et la preuve des intervenants sur ce sujet, dûe le 6 février 2004. Cette procédure est rendue nécessaire du fait que les renseignements fournis à l'occasion de la rencontre technique sont réputés ne pas être en preuve (à moins que la Régie n'ordonne qu'il en soit autrement, auquel cas nous demanderions la prise de notes sténographiques de la rencontre).

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Président de l'audience, Messieurs les régisseurs, Madame le Secrétaire adjoint de la Régie, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

p.j.
c.c. Le Distributeur et les intervenants.